



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°131/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 68

Pouvoirs : 6

Votants : 74

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danièle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. FOURNIER Laurent, M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

Règlement intérieur du conseil communautaire

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation

Vu le projet de règlement intérieur proposé par la Présidente, en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR


Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



Règlement intérieur de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray

Titre I : Organisation du bureau communautaire

Article 1 : Composition du bureau

Le nombre d'élus est décidé à chaque renouvellement, pour la période 2020-2026, le bureau communautaire est composé de :

- 1 président,
- 9 vice-présidents,
- 7 membres du bureau.

Article 2 : Réunion de bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président. Celle-ci est adressée par courrier électronique dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion.

Article 3 : Délégation du conseil communautaire

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des compétences relevant exclusivement du conseil communautaire.

En ce qui concerne les affaires déléguées par l'organe délibérant, le bureau communautaire doit respecter les règles applicables aux délibérations du conseil communautaire et, notamment, celles concernant les conditions du quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

L'organe délibérant ne délègue pas d'attributions au bureau communautaire.

Article 4 : Organisation administrative

Le secrétariat du bureau communautaire est assuré par l'un des membres, en collaboration avec l'agent communautaire. Le compte-rendu bref et synthétique est adressé par courrier électronique aux élus du bureau dans un délai de 8 jours.

Titre II : Tenue des séances communautaires

Article 5 : Périodicité des séances

En application de l'article L5211-11 du CGCT, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut réunir le conseil autant de fois qu'il le juge nécessaire. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'état peut abréger ce délai.

Article 6 : Convocations

La convocation est adressée par le président personnellement aux conseillers communautaires titulaires par courrier électronique dans un délai de 5 jours francs, accompagné de l'ordre du jour. Le délai de 5 jours francs ne comprend pas la date de convocation et la date de réunion. Sont annexés à la convocation : un modèle de pouvoir et la note de synthèse des affaires soumises à délibération.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce définitivement sur l'urgence.

Article 7 : Ordre du jour

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation, celle-ci est portée à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la CC4R, au 2 avenue de la Garenne – 76220 Gournay en Bray, et est insérée sur le site internet de la CC4R, consultable à l'adresse suivante : www.cc4rivieres.com

Article 8 : Informations des conseillers communautaires

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de ses fonctions électives, d'être informé des affaires de la communauté de communes. La demande d'information ou de consultation est adressée au président au moins 24 heures avant la date de la consultation souhaitée par courrier électronique.

Dans le cadre d'un contrat de service public, le projet de contrat ou marché est mis à disposition du conseiller intéressé, au siège social dans un délai de 5 jours qui précède la séance au cours de laquelle l'affaire sera mise en délibéré.

Article 9 : Présidence de l'assemblée

La présidence de l'assemblée est assurée par le président de la communauté de communes. En cas d'absence, il est remplacé par l'un des vice-présidents dans l'ordre du tableau. Le président s'assure que le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats et maintient l'ordre des discussions. Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le secrétaire, les opérations de vote, il en réclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Lorsque le compte financier unique du président est débattu, le conseil élit son président. Le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Article 10 : Secrétaire de séance

Au début de chacune des séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir des fonctions de secrétaire. Un ou plusieurs agents communautaires sont mis à disposition pour assister le secrétaire dans ses tâches.

Article 11 : Quorum

Le conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Tout conseiller communautaire peut quitter la séance en cours, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal. La séance peut être suspendue s'il apparaît, à la suite de cet appel, que le conseil communautaire n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Article 12 : Suppléants

Lorsqu'une commune n'est représentée que par un seul délégué titulaire, en cas d'empêchement d'un conseiller communautaire titulaire, le conseiller communautaire suppléant désigné par les conseils

municipaux des communes membres, est appelé à siéger au conseil avec voix délibérative. Il est primordial d'organiser la présence du suppléant, plutôt que privilégier le pouvoir du délégué titulaire.

Si un conseiller titulaire se trouve dans l'impossibilité d'être remplacé par un suppléant, il pourra donner un pouvoir à un autre conseiller communautaire.

Article 13 : Pouvoirs

Un conseiller communautaire empêché, peut donner procuration écrite de voter en son nom à un collègue de son choix. Un modèle de pouvoir est annexé à la convocation. Ce pouvoir doit être remis en début de séance au président, ou à l'agent qui assure le secrétariat. Ce pouvoir peut être adressé par courrier électronique, au plus tard, la veille de la séance. Un même conseiller ne peut être porteur que d'une seule procuration. Ces pouvoirs n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, le conseiller communautaire qui quitte la salle, doit faire connaître son intention de se faire représenter en mentionnant par écrit le nom de l'élue auquel il donne son pouvoir.

Article 14 : Police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

Le public et la presse ne sont admis que dans la partie de la salle qui leur est réservée. Les personnes invitées ne peuvent pas prendre part aux affaires soumises à délibération au risque de constituer un motif d'illégalité. Le public peut prendre la parole, une fois la séance levée. Sur invitation du président, Le public peut prendre la parole, une fois la séance levée.

Article 15 : Fonctionnaires intercommunaux ou intervenants extérieurs

Peuvent assister aux séances publiques, les fonctionnaires pour l'organisation de la réunion ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour, sans interruption de séance. Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation du président, sur le ou les points particuliers sans interruption de séance.

Titre III : Organisation des débats et des votes

Article 16 : Déroulement de la séance

Le président déclare la séance ouverte après s'être assuré que le quorum est atteint et prend en compte les pouvoirs qui lui ont été remis par mail ou en début de séance. Le président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance précédente.

Le président fait éventuellement part de ses communications et rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil communautaire.

Le président rappelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le président, sans vote du conseil.

Le conseil communautaire peut discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, exception faite des questions diverses, éventuellement prévue à cet ordre du jour et à condition qu'il s'agisse de question d'importance mineure et non soumise à délibération.

Le président n'a pas d'obligation à mettre en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être acceptée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président ou le rapporteur désigné. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président ou du vice-président délégué

compétent. En cas d'absence du rapporteur désigné, le président pourvoit d'urgence avérée, le président, en début de séance, peut proposer l'inscription d'une délibération supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir d'aucun retard.

Article 17 : Débats ordinaires

Le président accorde la parole aux membres du conseil communautaire qui la demandent.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président. Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le conseil.

Article 18 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu chaque année au conseil communautaire sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. A cette occasion, un débat de politique générale intercommunale a lieu sous la direction du président. Chaque conseiller communautaire peut s'exprimer selon un temps de parole proposé par le président en début de séance.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers communautaires, une note synthétique reprenant la situation financière, les projets, les investissements, l'évolution des charges de fonctionnement...

Article 19 : Questions écrites

Le président doit être informé par écrit, au moins 3 jours francs avant chaque séance des questions écrites avec un exposé sommaire de leur objet pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la communauté de communes. Le président y répondra en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à un débat et ne peuvent pas être sanctionnées par un vote. Le président se réserve le droit de reporter ces questions ou de les soumettre à une instruction complémentaire auquel cas, il y répondra au cours de la séance suivante.

Article 20 : Questions orales

Les conseillers communautaires ont la possibilité d'exposer en séance de conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes. Un temps maximum de 15 minutes sera réservé à l'ensemble de ces questions. Elles ne donnent pas lieu à un débat et ne peuvent pas être sanctionnées par un vote. Le président se réserve le droit de reporter ces questions ou de les soumettre à une instruction complémentaire auquel cas, il y répondra au cours de la séance suivante.

Article 21 : Vœux

Le conseil communautaire peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt communautaire. Les textes de proposition de vœux sont adressés au président au moins 4 jours francs avant la séance. Après examen, le président se réserve le droit de les présenter en fin de séance. Les vœux donnent lieu à un débat et à un vote.

Article 22 : Votes

Le conseil communautaire vote selon les modalités prévues aux articles L2121-20 et L2121-21 du CGCT. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Lorsque le conseil vote à main levée, le résultat est constaté par le président et le secrétaire.

Si un membre du conseil communautaire est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au président, et de quitter la salle pendant le débat et de ne pas prendre part au vote.

- Pour le vote à bulletin secret : le conseil communautaire doit voter à bulletin secret, soit à la demande du président, soit à la demande du tiers des membres du conseil communautaire.
- Pour le vote public (à main levée) : le conseil communautaire peut exprimer sa décision par vote public, à la demande du président ou du quart des membres du conseil communautaire. Le secrétaire

appelle chacun des membres du conseil dans l'ordre du tableau et prononcer. Le vote de chaque conseiller est inscrit comme tel au procès-verbal.

Article 23 : Procès-verbal de la séance

Les procès-verbaux sont transcrits dans un registre. Ces procès-verbaux doivent être signés par la présidente et le secrétaire. Conformément à l'article L2121-25 du CGCT, un compte-rendu de la séance est affiché au siège social de la communauté de communes et inséré sur le site internet de la collectivité. Il sera également transmis à l'ensemble des conseillers communautaires titulaires avec l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Article 24 : Clôture ou suspension de séance

La décision de clore ou suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du président. S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il est nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du conseil communautaire avec une nouvelle convocation.

Article 25 : Séance à huis clos

A la demande du président ou de 3 conseillers communautaires, le conseil communautaire peut décider, à la majorité des membres présents de se réunir à huis clos. Cette décision ne donne lieu à aucun débat.

Titre IV : Commission de travail

Article 26 : Commissions intercommunales

Le conseil communautaire décide de créer des commissions composées de conseillers communautaires titulaires, fixe le nombre maximal de délégués par commission à environ une quinzaine de membres et désigne les membres de chaque commission. Chaque commission est animée par un vice-président en charge de la compétence correspondante. Les commissions se réunissent sur convocation de leur vice-président ou du président de la communauté de communes, à l'initiative du président, du vice-président ou de la majorité de leurs membres.

Les commissions ont un rôle uniquement consultatif : elles examinent les affaires de leur compétence et émettent des avis ou des propositions à l'intention du bureau communautaire qui décide ensuite de leur éventuelle délibération. Pour les besoins de leurs travaux, les commissions peuvent entendre toute personne qualifiée. Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Après chaque commission, un compte-rendu succinct est établi et diffusé aux membres de la commission.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission Développement économique, emploi, aménagement du territoire et habitat
Commission Finances, budgets, relations financières avec les communes
Commission Santé, accès aux soins, actions sociales, accueil des gens du voyage
Commission Mobilité, marketing territorial, numérique
Commission GEMAPI, biodiversité, espaces naturels

Commission Petite enfance, enfance, jeunesse

Commission Soutien à la ruralité

Les compétences tourisme et gestion des déchets ménagers font l'objet de conseil d'exploitation ayant leur propre statut.

Article 27 : Consultation des maires

Conformément à l'article L5211-40 du CGCT, le président pourra procéder à la consultation des maires des communes membres soit sur la demande du tiers des communes, soit à la demande de l'assemblée délibérante. Un comité des maires pourra être organisé.

Article 28 : Commission d'appel d'offres

Elle est présidée par le président de la communauté de communes et est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés par le conseil communautaire.

Titre V : Dispositions diverses

Article 29 : Mise à disposition de locaux

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers intercommunaux. Ce local mis à disposition ne doit pas servir aux demandeurs pour une permanence ou accueillir des réunions publiques.

Article 30 : Bulletin d'information générale

L'article L2121-27-1 du CGCT, par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que lorsque la communauté de communes diffuse un bulletin d'information, un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale de l'activité de la collectivité, elle ne s'applique que lorsqu'elle existe.

***Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévues à l'article L2121-33 du CGCT. La fixation de la durée des fonctions ne fait pas obstacle à ce qu'il soit procédé à tout moment à leur remplacement.

Article 32 : Retrait d'une délégation à un vice-président

Selon l'article L2122-18 alinéa 3 du CGCT, lorsque le président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Un vice-président privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions redevient simple conseiller communautaire. Le conseil communautaire peut décider que le vice-président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 33 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modification sur proposition du président ou d'un tiers des membres du conseil en exercice.

Article 34 : Application du règlement

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les 6 mois de son installation.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°132/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 68

Pouvoirs : 6

Votants : 74

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danièle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. FOURNIER Laurent, M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

Autorisation de cession d'une cellule artisanale dans la zone industrielle des Potiers à Forges-les-Eaux

M. Eric PICARD, 1^{er} vice-président, rappelle que la CC4R est compétente en matière de gestion des zones d'activités communautaires depuis 2017, sans pour autant être propriétaire du foncier des zones préexistante à cette date, notamment la zone des Potiers à Forges les Eaux.

La société VITAL OSMOSE, locataire d'une des cellules artisanales appartenant à la commune située dans la zone industrielle des Potiers, a émis le souhait de l'acquérir avec la petite parcelle de terrain se trouvant à l'arrière de celle-ci.

Aussi, le projet consiste à céder la cellule artisanale située au 10 Rue Gutenberg 76440 Forges-les-Eaux avec la parcelle de terrain se situant à l'arrière de celle-ci (voir le plan ci-joint) à ladite société.

Le but de cette opération est de permettre à cette entreprise de s'ancrer dans la commune et le territoire, et de s'agrandir à l'avenir.

La division parcellaire de la parcelle cadastrée AR 259 est à la charge de la commune.

L'ensemble sera vendu au prix déterminé par les domaines, soit 65 000 € HT, les frais de notaire seront en sus.

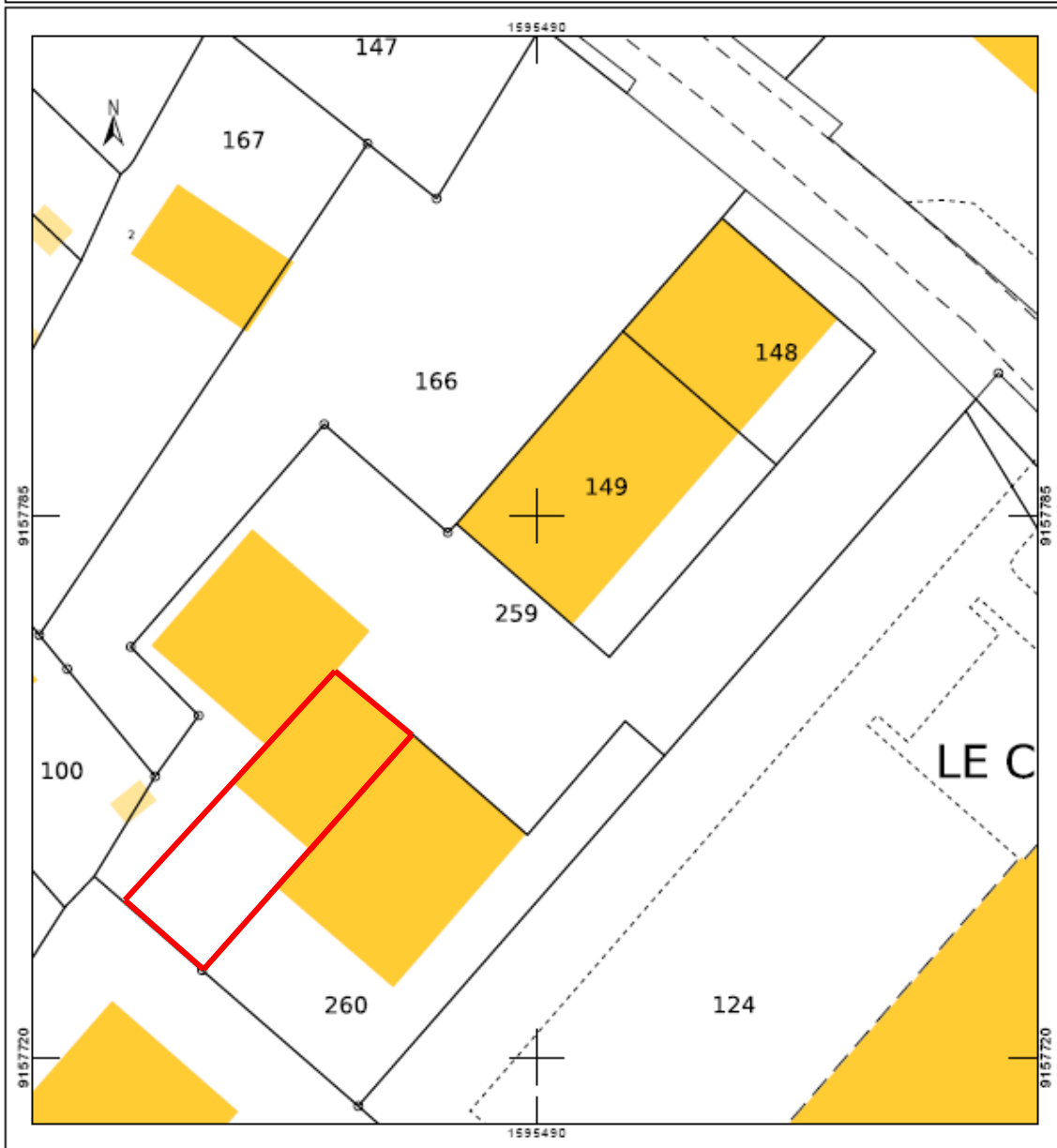
Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la cellule située au 10 rue Gutenberg à Forges les Eaux.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document lié à cette affaire.

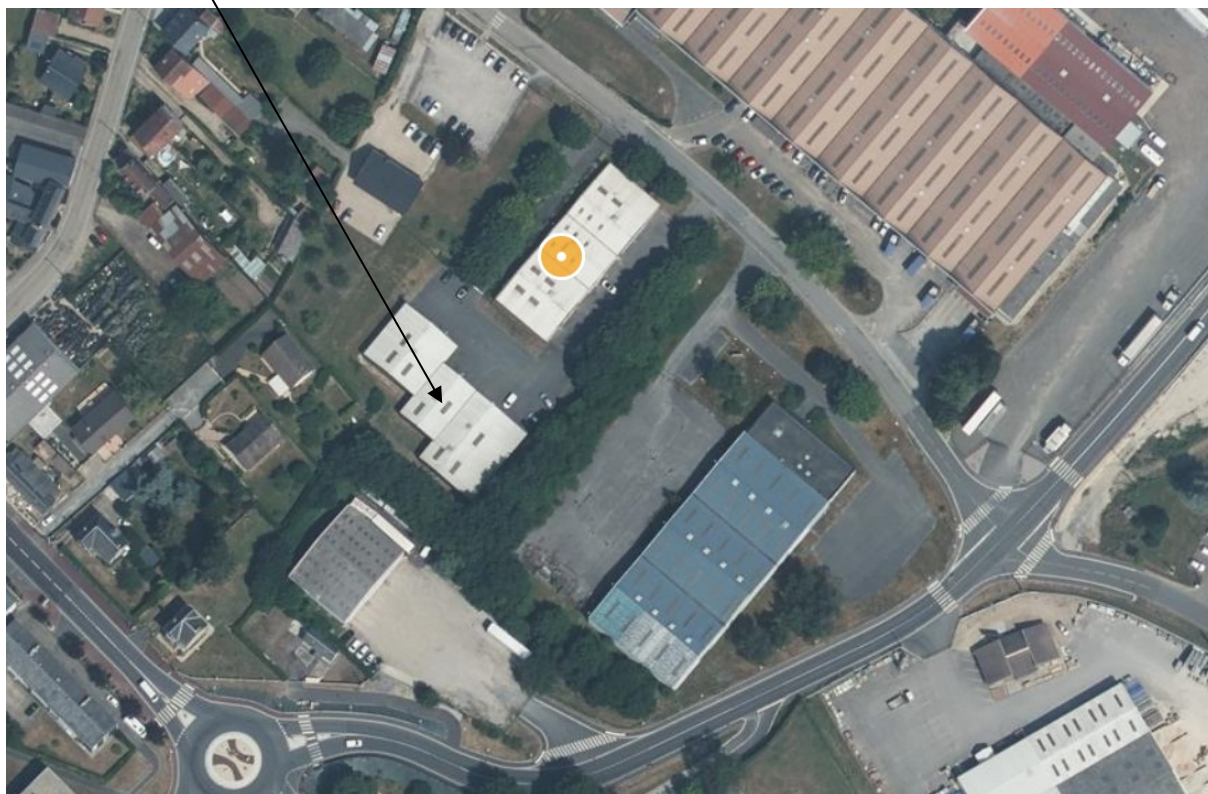
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Département : SEINE MARITIME	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF - PTGC 76 38 Cours Clémenceau CS 61002 76037 76037 ROUEN CEDEX tél. 02.32.18.92.11. -fax sdif76.plgo@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : FORGES-LES-EAUX		
Section : AR Feuille : 000 AR 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650		cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 10/03/2025 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



Zone concernée par la
demande



Surface du bâtiment environ 220 m².



Surface de la parcelle de terrain non bâti environ 230 m²

Surface totale de la parcelle faisant l'objet de la demande : environ 450 m².



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°133/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 69
Pouvoirs : 6
Votants : 75

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

Santé – Demande de subvention - Dispositif régional Promotion et Prévention de la Santé thématique santé mentale (15-30 ans)

Mme Isabelle BREQUIGNY, 3^{ème} vice-présidente, indique que dans le cadre du Contrat Local de Santé, la santé mentale est inscrite comme premier axe de la stratégie territoriale. Parmi les 6 actions intégrées dans cet axe, plusieurs sont rattachées à la thématique de la santé mentale des jeunes. Afin de mettre en œuvre ces actions, il s'agit de solliciter la Région Normandie sur le fond dédié « Dispositif régional Promotion de la santé » notamment sur l'axe « santé mentale des jeunes 15-30 ans ». Le projet s'inscrit dans la thématique nationale des Semaines d'Informations à la Santé Mentale : « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts ».

Le présent projet consiste donc à :

- Construire une exposition itinérante avec les jeunes du territoire : création d'une œuvre commune par structure :
 - o Partenaires engagés à ce jour : collèges, lycée agricole, MFR, PEP76, médiathèques de Gournay-en-Bray et Serqueux, Mission Locale Rurale du Talou, les EVS, La Brèche, IME Mont-Rôty,
 - o Sites pour accueillir l'exposition, 5 lieux pré-identifiés : Médiathèque Michel Bussi (Gournay-en-Bray), La Brèche (Saumont-la-Poterie), EVS Partages-en-Bray (Gaillefontaine), Médiathèque de Serqueux, Collège La Hêtraie (La Feuillie).
- Développer l'interconnaissance et accompagner les acteurs à l'animation de sensibilisations auprès des jeunes sur la thématique de la santé mentale :
 - o Organisation d'une journée « santé mentale des jeunes » sur le territoire,
 - o Organisation de temps de rencontre autour des outils pédagogiques UNICEF et PSYCOM.
- Former les acteurs :
 - o Premiers Secours Santé Mentale : acteurs jeunesse, personnels Éducation Nationale, professionnels MFR, animateurs, travailleurs sociaux etc.,
 - o Compétences Psychosociales : acteurs jeunesse, animateurs, personnels Éducation Nationale, professionnels MFR, etc.,
 - o Bibliothérapie jeunesse : bibliothèques, médiathèques, professeurs documentaliste.

Le dossier a été présenté le 27 mars 2026 à Mme Barenton-Guillas, vice-présidente en charge de la santé pour la Région Normandie. Le budget présenté à la Région Normandie s'élève à 35 000 euros. La demande de subvention est de 17 500 euros (soit 50 % du total du projet).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet autour de la santé mentale des jeunes,
- D'autoriser la Présidente à engager les dépenses inscrites au BP 2026,
- De solliciter les subventions auprès des financeurs identifiés,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document lié à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray